



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Anne BARRÉ pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Danielle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON

Secrétaire : M. Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/11/11 - OBJET : Acquisition du lot D3 de l'opération Charles Renard Est pour la réalisation du nouveau groupe scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 et modifié le 7 septembre 2022

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) signée entre la Ville de Saint-Cyr-l'École et Grand Paris Aménagement le 7 janvier 2021 en vue de la création et du financement d'un nouvel équipement public, en l'occurrence un groupe scolaire et plus particulièrement son article 6.

Vu l'arrêté du 27 octobre 2022 par lequel le Préfet des Yvelines a délivré le permis d'aménager portant sur l'aménagement du lotissement « Charles Renard Est »,

Vu le plan du lot D3 établi par le cabinet TTGE, géomètres experts à RAMBOUILLET (78120), 1 rue Hippolyte Mège-Mouriès,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 10 décembre 2020, prorogé de 12 mois suivant courrier en date du 6 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'acquérir le lot D3, terrain d'assiette du futur groupe scolaire, afin de permettre à la ville de maîtriser ce foncier et ainsi réaliser toutes les études préalables et les travaux de construction du futur groupe scolaire,

Considérant que Grand Paris Aménagement propose l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique,

Considérant qu'il convient d'habiliter Madame le Maire à signer tous les actes et de constituer, cantonner et consentir toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'acquisition par la Ville de Saint-Cyr-l'École auprès de Grand Paris Aménagement du lot D3, assiette du futur groupe scolaire de l'opération Charles Renard Est à l'euro symbolique.

Article 2 : Dit que cet acte sera conclu sous la condition résolutoire de la non-obtention du caractère définitif du permis d'aménager de l'opération Charles Renard Est en raison soit d'un recours, soit d'un retrait et demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise le Maire à signer avec Grand Paris Aménagement l'acte authentique de vente et l'acte constatant i) soit la réalisation de la condition résolutoire, à savoir la non-obtention du caractère définitif du Permis d'Aménager ii) soit la défaillance de la condition résolutoire, à savoir l'obtention du caractère définitif du Permis d'Aménager.

Article 4 : Autorise le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes pièces s'y rapportant, à cantonner, consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la réalisation du groupe scolaire.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 29 NOV. 2022
et par publication en ligne le : 29 NOV. 2022

Saint-Cyr-l'École,
le : 29 NOV. 2022

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acquisition du lot D3 de l'opération Charles Renard Est pour la réalisation du nouveau groupe scolaire

Date de transmission de l'acte : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-11 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221123-2022-11-11-DE

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions